

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 19/12/2014
Nos réf: PAG/SB
Voirie communautaire
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.438 P**

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX G.I.G – G.I.C.
RUE JOSEPH MOULIN ANGLE AVENUE PIERRE DUMOND

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu l'absence de place de stationnement pour handicapé dans ce secteur,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement sera réservée aux personnes à mobilité réduite avenue Joseph Moulin à l'angle de l'avenue Pierre Dumond avant passage piétons.

Article 2 : La signalisation verticale et le marquage au sol spécifique sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

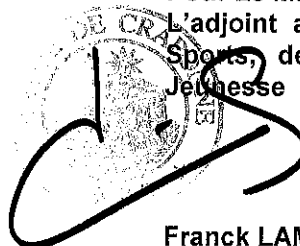
Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge des
Sports, de la Sécurité et de la
Jeunesse



Franck LAMBOLEZ